



GUIDE POUR ÉTABLIR L'ATTESTATION POUR GARDE D'ENFANT ATTESTATION 281.86

INTRODUCTION

Pour que les frais de garde d'enfant puissent donner droit à la réduction d'impôt, vous devez, en tant qu'organisme de garde, pour vos activités de garde :

- 1) Délivrer une **attestation 281.86**.
- 2) Transmettre **au SPF Finances** les informations que vous avez mentionnées dans **les attestations 281.86 par voie électronique via [Belcotax-on-web](#)**.

Ce guide est une **aide pour établir correctement l'attestation 281.86**.

CONTENU

Modèle d'attestation 281.86	2
Explications.....	4
Commentaire détaillé sur le remplissage de l'attestation 281.86.....	5
1. Information générale.....	5
2. Cadre I	5
2.1 Année des dépenses.....	5
2.2 Nom de l'organisme ou de la personne qui assure la garde	6
2.3 Certification de l'organisme ou de la personne qui assure la garde	6
2.4 Coordonnées de « l'organisme certificateur »	7
3. Cadre II	7
3.1 Numéro d'ordre de l'attestation	8
3.2 Coordonnées du débiteur.....	8
3.3 Coordonnées de l'enfant.....	9
3.4 Période pendant laquelle l'enfant a été gardé	10
4. Signature.....	14
Encore des questions ?	14

MODÈLE D'ATTESTATION 281.86

ATTESTATION N°281.86 (ANNEE DES DEPENSES)

Cette attestation vaut comme attestation annuelle délivrée conformément à l'art. 63^{18/8}, de l'arrêté royal d'exécution du Code des impôts sur les revenus 1992 (AR/CIR 92), en vue de l'octroi de la réduction d'impôt pour garde d'enfant (1).

Nom de l'organisme ou de la personne (ci-après, « l'organisme ») **qui assure la garde** (2) :

N°BCE (facultatif) :

Rue : N° :

Code postal : Commune :

Cadre I (ce cadre I ne doit pas être complété dans tous les cas – voir avis)

L'organisme qui assure la garde, certifie qu'il (cochez la case adéquate) :

est autorisé, agréé, subsidié, contrôlé ou surveillé ou a reçu un label de qualité par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ou par « Kind & Gezin » / « Opgroeien regie » ou par le gouvernement de la Communauté germanophone ;

est autorisé, agréé, subsidié, contrôlé par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;

est autorisé, agréé, subsidié, contrôlé ou surveillé par des institutions publiques étrangères établies dans un autre état membre de l'Espace économique européen ;

a un lien avec une école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur d'une école établie dans l'Espace économique européen,

en application de l'article 145³⁵, al. 2, 3°, du Code des impôts sur les revenus 1992. Ce qui est certifié ci-dessus est valable pour la période du ... / ... / 20... au ... / ... / 20 ... (3).

Nom et adresse complète de « l'organisme certificateur » (4) qui a autorisé, agréé, subsidié, accordé un label de qualité ou qui contrôle ou surveille l'organisme de garde ou qui a un lien avec l'organisme de garde dans le cas des écoles ou de leurs pouvoirs organisateurs :

Nom :

N°BCE (facultatif) :

Rue : N° :

Code postal : Commune :

Cadre II

1. Numéro d'ordre de l'attestation :

2. Coordonnées du débiteur des frais de garde d'enfant :

Nom :

Prénom :

Numéro d'identification du Registre national ou, le cas échéant, le numéro d'identification de la BCSS :

Rue : N° :

Code postal : Commune :

3. Coordonnées de l'enfant :

Nom :

Prénom :

Numéro d'identification du Registre national ou, le cas échéant, le numéro d'identification de la BCSS :

Date de naissance : .../.../.....

Rue : N° :

Code postal : Commune :

4. Période pendant laquelle l'enfant a été gardé (5) :

Période	Du jj/mm/aaaa au jj/mm/aaaa	Nombre de jours	Tarif journalier (6)	Montant perçu
Période 1				
Période 2				
Période 3				
Période 4				
Total				

Le soussigné certifie exacts les renseignements mentionnés ci-avant.

Fait à, le ... / ... / 20 ...

Personne habilitée à représenter l'organisme de garde ou représentant la personne qui assure la garde (2) (7).

Nom :

Qualité :

Signature :

EXPLICATIONS

- (1) **La personne qui demande la réduction d'impôt pour les dépenses pour garde d'enfant doit :**
 - être la personne à qui incombe normalement les frais de garde d'enfant et qui les paie ou les supporte,
 - avoir fiscalement l'enfant à sa charge ou recevoir la moitié de l'avantage fiscal pour enfants à charge (coparentalité fiscale),
 - remplir les [conditions](#),
 - tenir cette attestation à disposition de l'administration fiscale.
- (2) **L'organisme ou de la personne qui assure la garde est :**
 - l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école, établi(e) dans l'Espace économique européen,
 - le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen,
 - le pouvoir public local, communautaire ou régional,
 - l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique européen,
 - l'organisation établie dans l'Espace économique européen qui organise une garde à domicile pour des enfants malades par des gardiens professionnels,
 - le (la) gardien(ne) indépendant(e) qui garde un enfant malade dans le cadre de son activité professionnelle qu'il (elle) exerce au sein de l'Espace économique européen.
- (3) A compléter quand l'organisme qui assure la garde n'est autorisé(e), agréé(e), subsidié(e), etc ... que pendant une partie de l'année pour laquelle l'attestation est établie.
- (4) Il s'agit :
 - soit de l'Office de la Naissance et de l'Enfance ou de « Kind & Gezin » / « Opgroeien regie » ou du gouvernement de la Communauté germanophone ;
 - soit des pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
 - soit des institutions publiques étrangères établies dans un autre État membre de l'Espace économique européen ;
 - soit de l'école établie dans l'Espace économique européen ou du pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.
- (5) Les données mentionnées sur l'attestation ne peuvent concerner que la partie de l'année précédant le 14^{ème} anniversaire de l'enfant ou le 21^{ème} anniversaire de l'enfant avec un handicap lourd.
- (6) Si plusieurs tarifs sont appliqués, il convient de fournir le détail du nombre total de jours de garde par tarif appliqué. Le tarif journalier ne doit cependant être mentionné que s'il est supérieur au montant maximum par jour de garde. Ce montant est indexé chaque année.
- (7) Si vous signez l'attestation en tant que mandataire, faites précéder votre signature de la mention "par procuration". Pour l'envoi électronique des données au SPF Finances, une signature n'est pas nécessaire. Dans l'application Belcotax-on-web, vous devez déjà vous enregistrer avec votre eID, itsme ou certificat.

COMMENTAIRE DÉTAILLÉ SUR LE REMPLISSAGE DE L'ATTESTATION 281.86

1. INFORMATION GÉNÉRALE

L'organisme ou la personne qui assure la garde doit compléter l'intégralité de l'attestation, donc aussi bien le cadre I que le cadre II.

Vous complétez un exemplaire de l'attestation. Vous ne pouvez donc pas établir une copie de l'attestation au nom du conjoint du débiteur.

2. CADRE I

2.1 ANNÉE DES DÉPENSES

ATTESTATION N°281.86 (ANNEE DES DEPENSES)

Cette attestation vaut comme attestation annuelle délivrée conformément à l'art. 63^{18/8}, de l'arrêté royal d'exécution du Code des impôts sur les revenus 1992 (AR/CIR 92), en vue de l'octroi de la réduction d'impôt pour garde d'enfant (1).

Les dépenses pour garde d'enfant entrent en considération pour la réduction d'impôt pour l'année au cours de laquelle elles ont **effectivement été payées**.

Ceci signifie que vous pouvez mentionner dans l'attestation uniquement les dépenses – et les jours de garde correspondants – qui sont effectivement **payés au cours de l'année pour laquelle l'attestation est délivrée**.

DOIS-JE ÉTABLIR UNE ATTESTATION LORSQUE UNE GARDE A ÉTÉ PAYÉE, MAIS QUE L'ENFANT N'Y A PAS PARTICIPÉ ?

Non, vous ne pouvez pas établir d'attestation s'il n'y a pas eu de garde. En effet, il ne s'agit alors pas de dépenses pour garde d'enfant.

Peu importe que les frais de garde aient été remboursés, en tout ou en partie, ou pas du tout. Pour la même raison, vous ne pouvez pas non plus délivrer d'attestation pour d'éventuels frais d'annulation.

QU'EN EST-IL SI LE PAIEMENT ET LA GARDE N'ONT PAS LIEU AU COURS DE LA MÊME ANNÉE ?

Vous établissez l'attestation pour l'année de paiement mais uniquement si l'enfant a effectivement participé à la garde.

En tant qu'organisme de garde, vous ne pouvez donc établir les attestations qu'après que l'activité de garde ait eu lieu.

Exemple 1

Une garde a lieu en 2022 et est payée en 2023. Vous mentionnez cette dépense sur l'attestation de l'année 2023, soit l'année de paiement.

Exemple 2

Une garde est payée à l'avance en décembre 2022 et a lieu en janvier 2023. Vous mentionnez la dépense dans l'attestation de l'année 2022. Attention, vous ne pouvez

établir l'attestation que lorsque la garde a effectivement eu lieu, donc au plus tôt en janvier 2023.

Exemple 3

Les frais de garde d'enfant sont payés en 2022 pour une activité de garde en août 2023. Cette activité est annulée et le paiement est mis à disposition du parent via un portefeuille électronique. En 2023, le crédit sera utilisé pour payer des jours de garde effectifs en décembre 2023.

Vous ne pouvez pas établir d'attestation pour l'année 2022 vu que l'activité de garde d'août 2023 ne s'est pas déroulée.

Vous mentionnez dans l'attestation de l'année 2023 le montant du crédit qui sera utilisé en 2023 pour le paiement de la garde effective en décembre 2023. L'utilisation du crédit dans le portefeuille électronique est considérée comme le moment du paiement.

2.2 NOM DE L'ORGANISME OU DE LA PERSONNE QUI ASSURE LA GARDE

Nom de l'organisme ou de la personne (ci-après, « l'organisme ») qui assure la garde (2) : N°BCE (facultatif) : Rue : N° : Code postal : Commune :

Vous mentionnez ici les coordonnées complètes de l'organisme ou de la personne qui assure la garde. Si cet organisme ou cette personne dispose d'un numéro BCE, vous devez également le mentionner.

2.3 CERTIFICATION DE L'ORGANISME OU DE LA PERSONNE QUI ASSURE LA GARDE

Cadre I (ce cadre I ne doit pas être complété dans tous les cas – voir avis) L'organisme qui assure la garde, certifie qu'il (cochez la case adéquate) : <input type="checkbox"/> est autorisé, agréé, subsidié, contrôlé ou surveillé ou a reçu un label de qualité par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ou par « Kind & Gezin » / « Opgroeien regie » ou par le gouvernement de la Communauté germanophone ; <input type="checkbox"/> est autorisé, agréé, subsidié, contrôlé par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ; <input type="checkbox"/> est autorisé, agréé, subsidié, contrôlé ou surveillé par des institutions publiques étrangères établies dans un autre état membre de l'Espace économique européen ; <input type="checkbox"/> a un lien avec une école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur d'une école établie dans l'Espace économique européen, en application de l'article 145 ³⁵ , al. 2, 3°, du Code des impôts sur les revenus 1992. Ce qui est certifié ci-dessus est valable pour la période du ... / ... / 20... au ... / ... / 20 ... (3).
--

Voici quelques exemples d'organismes de certification : « Kind en Gezin » / « Opgroeien regie », l'Office de la Naissance et de l'Enfance (l'ONE), le gouvernement de la Communauté germanophone, « Sport Vlaanderen », l'ADEPS, la commune, la province, l'école, ...

QU'EN EST-IL SI L'ORGANISME OU LA PERSONNE QUI ASSURE LA GARDE N'EST PAS AUTORISÉ, SUBSIDIÉ, AGRÉÉ... POUR L'ENTIÈRETÉ DE L'ANNÉE CALENDRIER ?

Êtes-vous en tant qu'organisme ou personne qui assure la garde autorisé, agréé, subsidié... uniquement pour une partie de l'année pour laquelle vous établissez l'attestation ? Alors vous devez mentionner ici la période de l'année pour laquelle vous êtes autorisé, agréé, subsidié...

DOIS-JE TOUJOURS COMPLÉTER LE CADRE I ?

Non. Dans les deux cas suivants, vous devez uniquement compléter le cadre II :

1. Si la garde est directement payée à « l'organisme certificateur ». C'est généralement le cas lorsque cet organisme organise lui-même la garde, par exemple :
 - une pleine de jeux organisée par la commune pendant les vacances
 - la garde d'enfants organisée le midi par une école
2. S'il s'agit de garde à domicile professionnelle d'enfants malades

2.4 COORDONNÉES DE « L'ORGANISME CERTIFICATEUR »

Nom et adresse complète de « l'organisme certificateur » (4) qui a autorisé, agréé, subsidié, accordé un label de qualité ou qui contrôle ou surveille l'organisme de garde ou qui a un lien avec l'organisme de garde dans le cas des écoles ou de leurs pouvoirs organisateurs :

Nom :
N°BCE (facultatif) :
Rue : N° :
Code postal : Commune :

« L'organisme certificateur » peut être l'un des organismes suivants :

- soit « Kind en Gezin » / « Opgroeien regie » ou l'Office de la Naissance et de l'Enfance ou le gouvernement de la Communauté germanophone
- soit les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux
- soit des établissements publics étrangers établis dans un autre état membre de l'Espace économique européen
- soit l'école établie au sein de l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie au sein de l'Espace économique européen auquel sont rattachées les établissements ou les structures d'accueil.

3. CADRE II

L'organisme qui assure la garde complète le cadre II pour chaque enfant de moins de 14 ans ou pour chaque enfant gravement handicapé de moins de 21 ans pour lequel des dépenses de garde d'enfant sont payées.

À partir de son 14^e ou 21^e anniversaire, les dépenses pour la garde de l'enfant n'entrent plus en considération pour la réduction d'impôt et la dépense ne peut plus être reprise sur l'attestation que vous établissez.

Attention ! Vous devez tenir compte de l'**âge réel** de votre enfant au moment où il a été **gardé** et non pas de l'âge au 1^{er} janvier de l'année d'imposition ou au moment du paiement de la dépense.

Dans le cadre II de l'attestation, les informations suivantes doivent être mentionnées :

3.1 NUMÉRO D'ORDRE DE L'ATTESTATION

Vous devez attribuer un numéro d'ordre à chaque attestation que vous délivrez. Ce numéro d'ordre peut être composé de chiffres, de lettres et/ou de mots.

Le numéro d'ordre est destiné, en cas de doute, à pouvoir vérifier auprès de l'organisme qui a complété l'attestation, si une attestation présentée par un contribuable contient les mêmes informations que celle qui a été conservée par cet organisme.

3.2 COORDONNÉES DU DÉBITEUR

2. Coordonnées du débiteur des frais de garde d'enfant :	
Nom :
Prénom :
Numéro d'identification du Registre national ou, le cas échéant, le numéro d'identification de la BCSS :	
Rue : N° :
Code postal : Commune :

Veuillez mentionner ici le nom, le prénom, le numéro d'identification du registre national ou le numéro d'identification de la Banque Carrefour de la sécurité sociale (lorsque le numéro d'identification du registre national n'est pas connu) et l'adresse du débiteur des dépenses pour garde d'enfant.

En tant qu'organisme de garde, vous avez l'autorisation¹ de collecter, de traiter, et de communiquer le numéro d'identification du registre national (figurant au verso de la carte d'identité) du débiteur des dépenses pour une garde d'enfant, uniquement à des fins d'identification.

Les données d'identification du débiteur sont nécessaires pour pouvoir attribuer l'attestation au dossier fiscal de la personne concernée. De cette manière, le SPF Finances peut compléter les dépenses à l'avance dans la déclaration à l'impôt des personnes physiques. La charge administrative pour le citoyen en est ainsi réduite.

QUI EST LE DÉBITEUR DES FRAIS DE GARDE D'ENFANT ?

Généralités

Le débiteur est la personne à qui incombe normalement les frais de garde et qui les paie ou les supporte.

Les dépenses peuvent, dans des cas assez exceptionnels, être payées par un tiers qui agit au nom et en l'acquit du débiteur. Dans ce cas, ce sont les coordonnées du débiteur qui doivent être mentionnées dans l'attestation, même si le paiement a été effectué par ce tiers.

Exemple : Une mère célibataire réserve un camp pour son enfant pendant les vacances d'été et donne ses coordonnées à l'organisme de garde. La grand-mère effectue le paiement au nom et pour compte de sa fille.

L'organisme de garde établit l'attestation au nom du débiteur des frais. C'est la personne qui doit, en principe, payer la garde. Dans cet exemple, il s'agit de la mère.

¹ Article 323/2, §4, CIR 92

Identifier le débiteur des frais

Le débiteur est la personne à qui incombe normalement les frais de garde et qui les paie ou les supporte. Ce sera généralement la personne qui a inscrit l'enfant pour la garde.

Si l'organisme de garde ne peut pas déterminer lui-même qui est le débiteur des frais, il devra demander aux parents à quel nom l'attestation doit être établie. Dans la communication aux parents, vous pouvez leur faire prendre conscience de l'impact de ce choix :

- si les parents sont imposés ensemble (= ils remplissent une déclaration fiscale commune), au nom de quel parent l'attestation 281.86 est établie n'a pas d'importance
- si les parents sont imposés séparément (= ils remplissent chacun séparément une déclaration d'impôt, par exemple les couples en cohabitation de fait, les couples divorcés) :
 - seul le parent qui a l'enfant fiscalement à sa charge peut avoir droit à la réduction d'impôt (si toutes les conditions sont respectées)
 - dans le cas d'une coparenté fiscale, les deux parents peuvent avoir droit à la réduction d'impôt (si toutes les conditions sont respectées)

QUID SI LES DEUX PARENTS DEMANDENT UNE ATTESTATION POUR LA MÊME GARDE ?

Dans le cas d'une coparenté fiscale, il est possible que les deux parents demandent une attestation pour la même garde **parce qu'ils ont payé chacun une partie de la garde** (le plus souvent chacun la moitié) et ils peuvent chacun avoir droit à la réduction d'impôt. Nous pouvons donc supposer, dans cette situation, que chaque parent a payé la moitié, sauf preuve contraire (apportée par les parents).

Dans ce cas, vous établissez deux attestations distinctes dans lesquelles vous mentionnez, pour chaque attestation, le nombre de jours et le tarif journalier (si ce tarif est plus élevé que le montant maximum, voir rubrique « [Tarif journalier](#) »). Ce faisant, vous devez prendre en compte le montant des dépenses payé par cette personne (voir exemples 3 et 4 dans la rubrique « [Tarif journalier](#) »). Si les parents démontrent que la répartition des frais de garde est autre que moitié-moitié, alors vous mentionnez dans l'attestation les dépenses effectives payées par chacun des parents.

En aucun cas vous ne pouvez établir deux attestations pour le montant total des dépenses.

QUID SI LE DÉBITEUR NE VEUT PAS COMMUNIQUER SES COORDONNÉES ?

Dans ce cas, vous ne pouvez délivrer aucune attestation valable et le débiteur concerné ne peut pas avoir droit à la réduction d'impôt pour frais de garde d'enfant.

LE DÉBITEUR DES FRAIS A-T-IL TOUJOURS DROIT À LA RÉDUCTION D'IMPÔT ?

Non. Le débiteur mentionné dans l'attestation aura seulement droit à la réduction d'impôt s'il a l'enfant à sa charge ou s'il reçoit la moitié de l'avantage fiscal pour enfants à charge (coparenté fiscale), et si toutes les autres conditions légales sont respectées. Une attestation 281.86 ne donne donc pas automatiquement droit à la réduction d'impôt.

3.3 COORDONNÉES DE L'ENFANT

3. Coordonnées de l'enfant :
Nom :
Prénom :
Numéro d'identification du Registre national ou, le cas échéant, le numéro d'identification de la BCSS :
Date de naissance : .../.../.....
Rue : N° :
Code postal : Commune :

Vous indiquez ici le nom, le prénom, le numéro d'identification du Registre national ou le numéro d'identification de la Banque Carrefour de la sécurité sociale (si aucun numéro de registre national n'est connu) et l'adresse de l'enfant.

3.4 PÉRIODE PENDANT LAQUELLE L'ENFANT A ÉTÉ GARDÉ

4. Période pendant laquelle l'enfant a été gardé (5) :

Période	Du jj/mm/aaaa au jj/mm/aaaa	Nombre de jours	Tarif journalier (6)	Montant perçu
Période 1				
Période 2				
Période 3				
Période 4				
Total				

Vous devez uniquement mentionner dans l'attestation les données concernant la partie de l'année précédant le 14^e anniversaire de l'enfant ou le 21^e anniversaire de l'enfant avec un handicap lourd.

À partir de son 14^e ou de son 21^e anniversaire, les frais de garde d'enfant ne donnent plus droit à la réduction d'impôt et vous ne pouvez pas reprendre les dépenses dans l'attestation.

L'ENFANT AVAIT MOINS DE 14 ANS (OU DE 21 ANS DANS LE CAS D'UN ENFANT AVEC UN HANDICAP LOURD) AU MOMENT DU PAIEMENT DE LA GARDE MAIS PLUS DE 14 ANS (OU DE 21 ANS) AU MOMENT DE CELLE-CI. PEUT-ON ÉTABLIR UNE ATTESTATION?

Non. L'enfant ne peut pas avoir atteint l'âge de 14 ans (ou de 21 ans dans le cas d'un enfant avec un handicap lourd) **au moment de la garde**.

Exemple

Lena, née le 5 juillet 2008, a participé à un camp sportif organisé par un centre ADEPS du 18 juillet 2022 au 22 juillet 2022.

Les parents ont payé le prix de participation le 4 avril 2022.

Dans ce cas, aucune attestation ne peut être délivrée, vu que Lena avait atteint l'âge de 14 ans au moment de la garde.

PÉRIODES DE GARDE

Quatre périodes de garde peuvent être mentionnées dans l'attestation. Vous délimitez vous-même les périodes de garde pour lesquelles les dépenses ont été effectivement payées pendant l'année.

Exemple : les écoles

L'organisation des écoles et des internats se base sur les années scolaires et non civiles. Les écoles et les internats peuvent ainsi établir deux attestations par année civile :

- une pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 août et
- une autre pour la période allant du 1^{er} septembre au 31 décembre.

Exemple : garde pendant les périodes de vacances

En cas de garde pendant des périodes de vacances scolaires, vous mentionnez les périodes de garde effectives, comme par exemple du 4 juillet au 8 juillet.

Exemple : camps de vacances et camps sportifs

Pour les camps de vacances et les camps sportifs qui sont organisés pendant une période bien déterminée (par exemple durant les vacances de Pâques, durant les vacances d'été...), les attestations peuvent être établies par période.

QU'EST-CE QU'UNE PÉRIODE ?

C'est la période de garde durant laquelle le tarif journalier pour chaque jour de cette période est identique.

Pour le décompte des jours de présence, la durée de la présence par jour importe peu. Ce paramètre peut influencer le nombre de périodes.

Exemple

Lou est gardée 25 jours complets et 25 demi-jours par un organisme de garde qui a reçu un label de qualité. Ses parents paient 15 euros pour chaque jour complet et 7,5 euros pour chaque demi-journée.

À indiquer dans l'attestation :

Période 1 - Nombre de jours : 25 - Tarif journalier : 15 euros

Période 2 - Nombre de jours : 25 - Tarif journalier : 7,5 euros

Que faire si l'attestation comporte plus de quatre périodes ?

Dans ce cas, vous établissez plusieurs attestations pour le même enfant.

NOMBRE DE JOURS DE GARDE

Vous mentionnez ici le nombre de jours de garde pour lesquels

- les dépenses ont été effectivement payées pendant l'année et
- pour lesquels il y a eu une garde effective.

Vous ne devez pas tenir compte de la durée de la garde par journée.

Si un enfant ne participe pas à une activité d'accueil déterminée pour laquelle un montant a quand même été payé, alors vous ne pouvez pas mentionner ces jours pour lesquels l'enfant était absent dans l'attestation.

Comment faut-il indiquer le nombre de jours de garde si celle-ci comprend des journées incomplètes ?

Vous indiquez le nombre de jours de garde indépendamment de la durée de celle-ci par journée.

Exemple

Lou est gardée 50 demi-jours par un organisme de garde à qui un label de qualité a été octroyé. Ses parents paient 15 euros pour chaque demi-journée.

À indiquer sur l'attestation :

- Nombre de jours : 50
- Tarif journalier : 15 euros

TARIF JOURNALIER

Vous ne mentionnez le tarif journalier que s'il excède le montant maximum par jour de garde et par enfant. Comme le montant maximum par jour de garde et par enfant est indexé depuis l'exercice d'imposition 2021, celui-ci est susceptible d'évoluer d'année en année. Vous devez donc vous

renseigner chaque année sur la limite applicable à l'année des dépenses concernée (= l'année de paiement).

C'est la limite journalière des dépenses **de l'année du paiement** qu'il faut prendre en compte et pas celle de l'année de la garde.

Pour l'exercice d'imposition 2023 (dépenses de l'année 2022), le tarif maximum s'élève à 14,40 euros par jour de garde et par enfant.

Si vous devez tenir compte de différents tarifs journaliers et qu'au moins un des tarifs dépasse la limite, alors vous devez mentionner tous ces différents tarifs journaliers. Cela signifie que vous mentionnez donc également ceux qui sont inférieurs ou égaux au montant maximum.

Exemple 1

Tous les jours, Arthur reste une heure à la garderie de son école. Le prix s'élève à 0,75 euros par demi-heure entamée, le tarif journalier est donc de 1,50 euros.

L'école n'est pas obligée d'indiquer le tarif journalier sur l'attestation puisque celui-ci est inférieur au montant maximum par jour de garde et par enfant applicable pour l'année 2022 (à savoir 14,40 euros).

Exemple 2

Olivia a été gardée par la crèche des journées entières à 15,00 euros par jour et des demi-jours à 7,50 euros.

La crèche devra mentionner les deux tarifs sur l'attestation de l'année 2021 car l'un des deux dépasse la limite pour les dépenses de l'année 2022 (à savoir 14,40 euros).

Exemple 3

Une garde après l'école du 1^{er} février 2022 au 30 juin 2022 inclus (90 jours), le tarif journalier est de 3,00 euros, le montant facturé est de 270,00 euros.

Les deux parents (en **coparenté fiscale**) souhaitent une attestation fiscale étant donné qu'ils ont payé chacun la moitié de la garde.

Dans ce cas, deux attestations distinctes devront être établies, une au nom de chaque parent. Le nombre total de jours doit être indiqué dans chaque attestation, mais **uniquement les dépenses payées par cette personne**. Le tarif journalier ne doit pas être mentionné puisqu'il est inférieur au montant maximum applicable pour les dépenses de l'année 2022.

Dans chaque attestation, il est indiqué ce qui suit à la rubrique « Période pendant laquelle l'enfant a été gardé » :

Période	Du jj/mm/aaaa au jj/mm/aaaa	Nombre de jours	Tarif journalier	Montant perçu
Période 1	du 01.02.2022 au 30.06.2022	90		135 euros

Exemple 4

Une garde après l'école du 1^{er} février 2022 au 30 juin 2022 inclus (90 jours), le tarif journalier est de 15,00 euros, le montant facturé est de 1.350,00 euros.

Les deux parents (en **coparenté fiscale**) souhaitent une attestation fiscale étant donné qu'ils ont payé chacun la moitié de la garde.

Dans ce cas, deux attestations distinctes devront être établies, une au nom de chaque parent. Le nombre de jours et le tarif journalier doivent être indiqués dans chaque

attestation (étant donné que ce tarif est plus élevé que le montant maximum applicable pour les dépenses de l'année 2022, à savoir 14,40 euros), mais **uniquement les dépenses payées par cette personne**.

Le montant perçu ne correspond pas, dans un tel cas, au produit du nombre de jours et du tarif journalier. La mention du tarif journalier est bien nécessaire afin de pouvoir appliquer correctement la limitation par jour de garde et par enfant.

Dans chaque attestation, il est indiqué ce qui suit à la rubrique « Période pendant laquelle l'enfant a été gardé » :

Période	Du jj/mm/aaaa au jj/mm/aaaa	Nombre de jours	Tarif journalier	Montant perçu
Période 1	du 01.02.2022 au 30.06.2022	90	15	675 euros

PRIX DE PARTICIPATION GLOBAL

Lorsqu'une garde s'étend sur plusieurs jours et qu'un prix de participation global est établi (par exemple pour les camps sportifs ou de jeunesse), le tarif journalier correspond au total du prix de participation (le cas échéant diminué des frais qui ne sont pas des frais de garde), divisé par le nombre de jours de garde.

TARIF RÉDUIT POUR LES DEMI-JOURS DE GARDE OU POUR LA GARDE SIMULTANÉE DE PLUSIEURS ENFANTS

Le tarif réduit pour les demi-jours de garde ou pour la garde simultanée de plusieurs enfants doit être considéré comme un tarif distinct.

PLUSIEURS GROUPES TARIFAIRES

Lorsque plusieurs groupes tarifaires sont appliqués, un détail du nombre de jours de garde par période doit être fourni par groupe tarifaire.

MONTANT PERÇU

Vous mentionnez ici les montants qui ont été effectivement payés au cours d'une année déterminée.

Si vous avez accordé une réduction, mentionnez alors le montant que les parents ont réellement payé à l'institution. Ne tenez pas compte d'une éventuelle intervention qu'un tiers (par exemple une mutualité) paierait aux parents .

Lorsque les deux parents, en cas de **coparenté fiscale**, demandent une attestation pour la même garde **parce qu'ils ont payé chacun une partie de celle-ci** (le plus souvent chacun la moitié), vous devez établir deux attestations distinctes. Vous mentionnez dans chaque attestation le nombre de jours et le tarif journalier (si ce dernier est plus élevé que le montant maximum) mais **uniquement les dépenses payées par cette personne**. Nous pouvons donc supposer, que chaque parent a payé la moitié, sauf preuve contraire.

Lorsque le tarif journalier doit être mentionné (parce qu'il est plus élevé que le montant maximum par jour de garde et par enfant), le montant reçu ne correspondra pas, dans un tel cas, au produit du nombre de jours et du tarif journalier (voir [exemple 4 sous rubrique « Tarif journalier »](#)).

QUELLES DÉPENSES NE CONSTITUENT PAS DES FRAIS DE GARDE ?

Les éventuels **frais complémentaires** tels que les frais de repas, frais scolaires, frais de vêtements... ne sont **pas** considérés comme des frais de garde et n'entrent donc pas en considération pour la réduction d'impôt.

Les **frais suivants** ne sont **pas** non plus considérés comme des frais de garde :

- les frais complémentaires se rapportant à des cours donnés dans le cadre de l'enseignement
- les dépenses pour les classes vertes, classes de neige, classes de plein air, classes de mer, et autres voyages scolaires
- les dépenses pour des cours particuliers
- les cotisations des associations (comme les clubs sportifs, les mouvements de jeunesse...). Cela signifie que les activités qui font partie du fonctionnement normal du club ou de l'association et qui sont couvertes par la cotisation, telles que les séances d'entraînement, les tournois, les réunions ordinaires du samedi ou du dimanche des mouvements de jeunesse... ne sont pas considérées comme de la garde d'enfant.
- les frais des camps de jeunesse qui sont organisés par des entreprises commerciales
- les dépenses payées pour une garde à laquelle l'enfant n'a en définitive pas participé

4. SIGNATURE

Le soussigné certifie exacts les renseignements mentionnés ci-avant.

Fait à, le ... / ... / 20 ...

Personne habilitée à représenter l'**organisme de garde** ou représentant la **personne qui assure la garde** (2) (7).

Nom :

Qualité :

Signature :

.....

Vous renseignez l'identité de la personne habilitée à représenter l'organisme de garde (ou représentant la personne qui assure la garde) en complétant le nom et la qualité. Cette personne signe l'attestation.

ENCORE DES QUESTIONS ?

www.fin.belgium.be